

Commune de CHARGEY-LES-GRAY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 01 décembre 2022 à 20h

Étaient présents : Chantal GUINET, Pascal HEGO, Roland GACONNET, Samuel BESANCON, Lise LOMBERGER, Émeline HUBLARD, Émilie BERNARD, Emmanuel CHAUVELOT, André JOBARD, Daniel FRANCOIS, Maxence COURIOL.

Étaient excusés : Daniel POINCENOT, Julien TOURNERET, Lætitia BIGOTTE-CHOULET et Stéphanie DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Émilie BERNARD

Vote du compte-rendu du 20 octobre : approuvé à l'unanimité

1) Rencontre avec Madame LHOMME - architecte

Le conseil municipal s'est prononcé le 13 septembre pour une rénovation de la salle des fêtes. Madame Lhomme assiste au conseil pour entendre les besoins exprimés pour cette salle .

2) Délibérations

- **Cimetière**

Le 27 janvier 2022 nous avons voté les tarifs des concessions dans le colombarium et dans les caveaux cinéraires au cimetière mais il n'avait pas été inscrit dans la délibération :

Concession dans le colombarium

Concession dans le colombarium pour 30 ans : 700€

Caveaux cinéraires

Concession dans un caveau pour 30 ans : 450,00€

Madame le Maire propose de remédier à cet oubli et demande d'inscrire ces deux tarifs dans le tableau.

Concession dans le colombarium

Concession dans le colombarium pour 15 ans 500€

Concession dans le colombarium pour 30 ans : 700€

Caveaux cinéraires

Concession dans un caveau cinéraire pour 15 ans : 300€

Concession dans un caveau cinéraire pour 30 ans : 450€

➤ **Le Conseil approuve à l'unanimité.**

Concession en « pleine terre » :

L'entretien du cimetière va devenir manuel puisque l'emploi de désherbant est interdit. Des tombes seront relevées.

➤ **Le conseil décide après en avoir débattu d'augmenter le prix des concessions et vote les tarifs suivants à l'unanimité :**

Concession en « pleine terre » pour 15 ans : 150€

Concession en « pleine terre » pour 30 ans : 200€

Concession en « pleine terre » pour 50 ans : 300€

Ces tarifs seront appliqués au 1^{er} janvier.

- **Tarifs salle des fêtes**
Cf proposition de la commission

Le conseil municipal le 13 septembre 2022 avait décidé d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes de manière significative pour les personnes n'habitant pas à Chargey pour limiter les nuisances sonores et de mettre en place une caution dissuasive. La commission salle des fêtes réunie le 24 novembre 2022 propose les augmentations suivantes :

Location salle des fêtes jusqu'à la réalisation des travaux

Particuliers

Activités organisées	Habitant à Chargey	N'habitant pas à Chargey »
Repas familial (du vendredi au dimanche)	300 Electricité + ménage	1500 Electricité + ménage
Repas dimanche	200 Electricité + ménage	1000 Electricité + ménage
Repas dansant, Bal avec but lucratif Ou spectacle Obligation d'être inscrit au RC	700 Electricité + ménage	1500 Electricité + ménage
<u>Exposition vente</u>	<u>700</u> Electricité + ménage	1500 Electricité + ménage

La salle et les cuisines devront être rendues propres, les toilettes nettoyées.

L'employée de la mairie passera la machine à récurer.

Une caution de 1000€ sera demandée pour toute location.

En cas de bruit intempestif constaté par un élu ou par la gendarmerie, la caution sera encaissée.

L'électricité utilisée sera facturée en plus ainsi qu'un forfait de 100€ correspondant au passage de la machine à récurer.

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour les particuliers habitant à Chargey**
- **Valide 9 POUR ; 2 CONTRE les tarifs pour les particuliers n'habitant pas Chargey.**

Associations

Il est décidé de ne pas facturer aux associations du village hors MFR, de proposer un forfait de 50€ par utilisation.

Un forfait de 50 € sera facturé aux associations qui utiliseront la salle pour une formation.

L'électricité utilisée sera facturée en plus ainsi qu'un forfait de 100€ correspondant au passage de la machine à récurer.

Activités organisées	Siège social à Chargey hors MFR	Autres
Repas dansant, bal	GRATUITE	Pas de location
Après-midi ou soirée récréative (avec objectif de récupérer des fonds) Buvette, loto, thé dansant, arbre de Noël, concours de tarot, exposition - vente		
Manifestation culturelle sans droit d'entrée concert, théâtre, exposition sans droit d'entrée si caractère culturel évident		Electricité + ménage
Assemblée générale, réunion avec buffet		500 + électricité+ ménage
Simple réunion, assemblée générale sans buffet, hors période de location		400€ + électricité Gratuit si service rendu à la commune
Activités culturelles Activités de loisirs Expositions hors location Ecole primaire		
Gymn - détente	Gratuité + forfait électricité	
Maison familiale	50€ par utilisation + électricité+ ménage	
Utilisation pour stage	gratuité	50€ par utilisation + électricité+ ménage

Pour les associations ayant leur siège à Chargey-les-Gray :

S' il est acté que nous ne facturons pas aux associations, il est néanmoins obligatoire :

- de s'inscrire sur le cahier des réservations,
- De rendre la salle des fêtes propre ,rangée, balayée, les toilettes et la cuisine nettoyées.... Nous passerons la machine.
- Nous communiquerons le montant d'électricité consommée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour les particuliers habitant à Chargey

Valide 9 POUR ; 2 CONTRE les tarifs pour les particuliers n'habitant pas Chargey-les-Gray.

Il est acté que toutes ces dispositions seront rediscutées lorsque la salle sera rénovée.

- **Convention de partenariat avec la médiathèque départementale**

Notre bibliothèque relève de la catégorie B (4 heures d'ouverture ; 25m2 minimum ;500€ participation, ouverture à tout public.) Cf convention

- **Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer cette convention.**

- **Travaux SIED (cf document annexe)**

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public ruelle de la cure et grande rue, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans la fourniture et la pose de 2 luminaires sur des supports en béton existants, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 40 W.

Madame le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour ces qualités esthétiques et technique, le luminaire type AXIA, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 70lum/W, teinte RAL à définir

- **Le conseil municipal, à l'unanimité, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**
- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le maire.
 - 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le maire.
 - 3) **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
 - 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Madame le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
 - 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3) Informations

- Abrogation limitation usage de l'eau (cf dct)
- Rupture approvisionnement électricité (cf dct)
- L'arrêté de DECI a été envoyés.
- Les arrêtés d'accessibilité ont été envoyés.
- Point sur les affouages (A. JOBARD)
- Information cimetièrre (R. GACONNET)
- Information panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux (P. HEGO)
- Colis des anciens (E. BERNARD)
- Vœux à la population 15 janvier / CMJ / table des associations / photomontage : collecte de photos

La séance est levée à 22h30